

Décision n° 2022-1732
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 19 août 2022
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-0635 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 avril 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2022-0805 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 avril 2022 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1041 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401748/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 juillet 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1503087/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 décembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600040/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601309/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701935/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800594/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901006/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001284/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 17 août 2022 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY015535 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600040/BM en date du 7 janvier 2016
- Liaison BY015541 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600040/BM en date du 7 janvier 2016
- Liaison BY015542 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600040/BM en date du 7 janvier 2016
- Liaison BY015543 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600040/BM en date du 7 janvier 2016
- Liaison BY015640 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1503087/BM en date du 22 décembre 2015
- Liaison BY015641 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1503087/BM en date du 22 décembre 2015
- Liaison BY015642 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1503087/BM en date du 22 décembre 2015
- Liaison BY023696 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017
- Liaison BY044815 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1901006/DCT en date du 17 mai 2019
- Liaison BY049727 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401748/MCA en date du 17 juillet 2014
- Liaison BY052334 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1503087/BM en date du 22 décembre 2015
- Liaison BY053395 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601309/MCA en date du 22 juin 2016
- Liaison BY058770 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701935/DCT en date du 27 octobre 2017
- Liaison BY060371 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1800594/BM en date du 26 mars 2018
- Liaison BY070663 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2001284/DCT en date du 20 juillet 2020
- Liaison BY074433 attribuée par la décision n° 2021-0635 en date du 6 avril 2021
- Liaison BY084829 attribuée par la décision n° 2022-0805 en date du 8 avril 2022
- Liaison BY085922 attribuée par la décision n° 2022-1041 en date du 11 mai 2022
- Liaison BY085923 attribuée par la décision n° 2022-1041 en date du 11 mai 2022

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 19 août 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l’unité gestion des fréquences